

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1111/SG/CG rendant exécutoire la délibération n° 4-72 du 6 juillet 1972 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation de la première décision modificative du budget de l'Office pour l'exercice 1972

n° 72-1111/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
19 juillet 1972

Numéro JO
n° 15 du 10/08/1972

Date du numéro
10 août 1972

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 4-72 du 6 juillet 1972 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications, portant approbation de la première décision modificative du budget de l'Office pour l'exercice 1972 et arrêtant ce budget, en recettes et en dépenses, aux montants bruts ci-après : — Fonctionnement : trois cent vingt et un millions vingt-cinq mille francs de Djibouti (321.025.000 FD) : — Opérations en capital : cinquante-deux millions cinquante mille francs de Djibouti (52.050.000 FD).